



basketfrance.com

NOTE D'INFORMATION

Objet : GRIPPE A / H 1 N 1

Date : 10 Novembre 2009

Signataire : Marie-Noëlle SERVAGE

Les préconisations de la présente note tiennent compte des connaissances acquises sur le virus A/H1N1 caractérisées par une virulence modérée et une vitesse de propagation rapide dans une population non immunisée. Elles accordent la priorité aux impératifs de Santé Publique en respectant une juste proportionnalité entre ceux-ci et les perturbations à la vie sportive en ce qui nous concerne.

L'évolution de la situation épidémiologique peut justifier des décisions concernant l'exercice de certaines activités collectives importantes, ces manifestations constituant des occasions potentielles de propagation du virus.

Les activités collectives se caractérisent par le rassemblement d'un nombre significatif de personnes au même endroit. Par conséquent sont concernées les rencontres ou manifestations sportives.

La situation de pandémie que nous connaissons a conduit la FFBB à mettre en place un plan d'action visant à :

- Informer et protéger le personnel et les bénévoles au sein de la structure, les pratiquants et les encadrants sur le terrain.
- Assurer la continuité administrative et sportive.

INFORMER ET PROTEGER

1. Comment reconnaître la grippe A/H1N1 ?

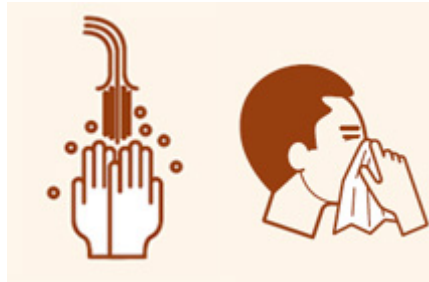
La transmission du virus de la grippe A/H1N1, infection respiratoire très contagieuse, s'effectue de la même manière que celle de la grippe saisonnière :

- dans l'air par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons,
- par le contact rapproché avec une personne malade,
- par le contact avec des objets touchés, donc contaminés, par une personne malade.

Les symptômes sont identiques à ceux de la grippe saisonnière : **fièvre supérieure à 38°**, ou **courbatures**, ou **grande fatigue** notamment, **ET toux** ou **difficultés respiratoires**. Si vous ressentez ces symptômes, **appelez votre médecin traitant**. Contactez le Centre 15 uniquement en cas d'urgence.

2. Les gestes pour se protéger

Le respect de certaines règles d'hygiène élémentaire limite les risques de contamination. Vous devez les appliquer vous-mêmes et les apprendre dès maintenant à vos enfants.



- **Se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en papier quand vous tousssez ou éternuez** ; le jeter ensuite dans une poubelle fermée et se laver soigneusement les mains.
- **Se laver les mains régulièrement et avec soin**, avec du savon ou une solution hydro-alcoolique (vendue en pharmacie et grande surface), en comptant jusqu'à trente.
- **Éviter tout contact avec une personne malade.**



3. Où trouver des informations ? Les sites de référence

- **Le site interministériel de préparation à un risque de pandémie grippale**



Informations interministérielles sur les menaces pandémiques à destination du grand public, des professionnels et des médias.

Bulletins quotidiens, points sur la situation actuelle nationale et internationale, recommandations, etc. www.pandemie-grippale.gouv.fr

- **Pandémie grippale : guide pratique de la vie quotidienne**



Grippe et pandémie : ce qu'il faut savoir, règles d'hygiène essentielles, la vie quotidienne en cas de pandémie, si l'on est malade : se soigner et protéger, etc.

www.pandemie-grippale.gouv.fr/monquotidienpandemie

- **Le site du ministère de la santé et des sports**



Bulletin quotidien, conférences de presse vidéo, etc. www.sante-sports.gouv.fr

ASSURER LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ ADMINISTRATIVE ET SPORTIVE

Sur le plan administratif

La Fédération a élaboré un Plan de Continuité de l'Activité (PCA) afin d'établir des mesures d'organisation de l'activité de la structure. Ce plan sera mis en œuvre en cas de pandémie ou si un cas venait à être identifié au sein de la Fédération.

Si tel devait être le cas, il sera procédé à la mise en place d'une cellule spécifique chargée de la coordination et de l'activation de ce PCA.

Une information générale sera alors relayée par mail interne et par voie d'affichage au sein de la fédération.

Sur le plan sportif

1/ Au sein de l'association, un comportement responsable:

Avant toute chose, il convient de préciser que les dirigeants et responsables des associations sportives doivent pouvoir apporter leur contribution citoyenne pour limiter la propagation du virus chez les sportifs et leurs encadrants :

- en respectant les consignes énoncées dans le plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale ».
- en se tenant régulièrement informés de l'évolution de la pandémie au plan local et national (suivre les bulletins épidémiologiques hebdomadaires sur www.invs.sante.fr et les annonces sur les journaux locaux)
- en sensibilisant les sportifs et leurs encadrants aux mesures de prévention en leur rappelant les règles d'hygiène à respecter y compris sur le terrain et dans les vestiaires et en les informant des gestes et des comportements qui limitent la transmission de la grippe (utiliser les supports de communication téléchargeables sur les sites)
- en s'assurant de la communication interne au sein de l'association sportive dès la connaissance d'un cas
- en prenant les mesures d'éloignement nécessaires des personnes ayant contracté le virus afin d'en limiter la propagation
- en veillant à ce que la reprise des entraînements ou des compétitions des sportifs qui ont contracté la grippe ne soit envisagée qu'après avis médical et en dehors de tout épisode hyperthermique

2/ Des mesures pour les compétitions de Championnat de France :

Pas de mesures générales

Les caractéristiques du virus et l'analyse de la situation épidémiologique par les autorités sanitaires ne conduisent pas à envisager des mesures générales d'interdiction des activités collectives.

Des mesures spécifiques

✎ Les interdictions d'ordre réglementaires qui s'imposent

Si des situations locales l'exigent, des mesures d'interdiction peuvent être prononcées par le Maire, au titre de ses prérogatives de Police Municipale, et par le Préfet du département. Ces derniers ont d'ailleurs été mandatés pour faire un état des lieux des activités et manifestations collectives de leur département afin de mettre en perspective les éléments de calendrier et de programmation d'événements et pouvoir être réactif si nécessaire.

De telles décisions ne seront prises qu'en dernier recours, après analyse de la situation épidémiologique locale et lorsque la Santé Publique l'imposera et feront l'objet d'une information préalable de la part des autorités afin que les organisateurs puissent prendre toutes dispositions utiles.

Il est impératif que ceux-ci répercutent ces informations à l'organisateur de la compétition dans les meilleurs délais

✎ Les dispositions prises par la fédération

La fédération a procédé à la mise en place d'une CELLULE composée du Médecin fédéral (Jean-Yves GUINCESTRE), du Président de la Commission Fédérale Sportive (Philippe LEGNAME) et de la Secrétaire générale (Marie-Noëlle SERVAGE) qui pourra être amenée à prendre des mesures ponctuelles d'adaptation (rencontres à huis-clos), de report ou d'annulation de rencontre en cas de déclaration de cas groupés (au moins 3) au minimum 30 heures avant la rencontre concernée.

Les décisions prises par la Cellule tiendront compte de la particularité de chaque cas grâce à une analyse précise de la situation s'appuyant sur des éléments probants. Il est en effet important de préserver le déroulement de nos compétitions et de ne pas tomber dans une systématisation de mesures d'interdiction qui seraient inadéquates.

Toute communication est à adresser à :

secretairegenerale@basketfrance.com

Contact : 01.53.94.25.81 (9h à 19h)

Ou 06.89.02.44.77

Les présentes consignes s'appuient sur les décisions et les recommandations des autorités sanitaires. Elles sont donc susceptibles d'évolution si ces dernières venaient à être modifiées. Une nouvelle information serait alors assurée.